



# 11<sup>e</sup> lettre

Madame, Monsieur,

Fort de 29 articles, le chapitre sur les «Tâches publiques» a fait l'objet de discussions exhaustives et animées en plénum durant tout cet automne.

En préambule, la mission de service public est clairement rappelée. Comme la commission, l'Assemblée plénière n'a par contre pas voulu du principe de subsidiarité selon lequel « une tâche ne doit être exécutée par l'autorité cantonale que si et dans la mesure où elle ne peut pas être exécutée aussi efficacement par des institutions de niveau inférieur ou par des organisations privées reconnues d'intérêt public ».

Traités en parallèle avec les articles concernant les droits fondamentaux s'y rapportant, ceux de la Commission thématique 2 ont permis de préciser le rôle et l'engagement des pouvoirs publics dans de nombreux domaines. Ils abordent des sujets aussi divers que la sécurité, le patrimoine et la culture, l'environnement et l'aménagement du territoire, les transports et communications, la politique économique, le social ainsi que la santé et la famille. Dans l'ensemble, les propositions de la commission ont été bien acceptées, quand bien même le projet a été teinté de rose-vert par l'Assemblée constituante qui a notamment introduit le principe de l'assurance maternité cantonale en l'absence de dispositions au plan fédéral ainsi que l'obligation faite aux communes, avec les partenaires privés et en collaboration avec le Canton, d'organiser des structures d'accueil pré- et parascolaire. Les familles, dont le rôle fondamental est confirmé, sortent gagnantes de ce projet.

En matière d'environnement, le recours au peuple pour des objets concernant le nucléaire est renforcé alors que les pouvoirs publics doivent favoriser l'utilisation et le développement des énergies renouvelables et collaborer aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire.

Relevons encore que la notion de promotion d'un commerce équitable est introduite.

Il s'agira, durant la période de consultation, d'analyser les implications de tous ordres engendrés par les divers engagements nouveaux retenus à ce stade de l'élaboration du projet.

Par contre la mission de prospective, avec le projet de création d'un Conseil de l'Avenir, jugé par certains superflu et qualifié par d'autre de 4<sup>e</sup> pouvoir, n'a de justesse pas trouvé grâce devant le plénum.

*Gérard Buhlmann, président de la Commission 2*

## Les bons mots de la Constituante

1 décembre 2000 lors de la séance plénière:

Laurent Rebeaud:

«...et je m'adresse là particulièrement à Mme Luisier parce que je ne comprends pas qu'elle ne comprenne pas ... »

Roland Ostermann:

« C'est donc à une écrasante majorité que la commission 5 vous propose de ne pas créer ce Conseil de l'avenir. J'ai dit tout ce que je devais dire, je vais maintenant vous dire ce que je pense [rires]. Et bien, je ne pense pas un mot de ce que j'ai dû dire.»

Georges Charotton:

« Je crois qu'aujourd'hui c'est le moment de l'entendre : un sage assis voit plus loin qu'un jeune debout. »

## On en parle

### Cours à l'Université populaire

Les jeudis 18 janvier, 1<sup>er</sup> et 15 février 2001, de 19-21h, à Lausanne, salle du Grand Conseil, « Trois soirées pour mieux comprendre la réforme en cours », avec le Prof. Etienne Grisel, Maurice Meylan et les trois coprésidents. Informations et inscriptions au secrétariat de l'Université populaire (Tél.: 021/ 312 43 48).

### Cours à l'Université de Lausanne

Le 23 janvier 2001, à l'Université de Lausanne, Bâtiment central, salle 4202, séminaire du Centre d'éducation permanente pour la fonction publique avec les trois coprésidents, pour l'administration publique.



## ECLAIRAGE

# Etrangers et naturalisation dans nos constitutions

*Maurice Meylan, historien et député, nous livre un bréviaire d'histoire de l'immigration, de la naturalisation dans le Pays de Vaud en deux épisodes. La deuxième partie du 19<sup>e</sup> siècle se déclinera dans une prochaine Lettre.*

Parvenue à l'étude des «Tâches publiques et devoirs fondamentaux», l'Assemblée constituante aborde des sujets qui, jusqu'à ce jour, ont été seulement effleurés par les précédentes constitutions. Il s'agit là d'une prise de conscience des devoirs d'une société moderne à l'égard de tous ceux qui la composent. Pour traiter cette riche matière, il conviendrait de suivre les interventions des parlementaires, les travaux législatifs et surtout l'évolution de la jurisprudence. Il paraît intéressant de porter un regard sur un seul sujet, d'actualité

aujourd'hui, celui relatif aux étrangers. Quelle place ont-ils eux ou non dans nos textes fondamentaux ? on ne s'étonnera pas que l'Acte de Médiation soit muet sur ce sujet. Cependant, le 28 mai 1804 déjà, le Grand Conseil vote une loi «sur la naturalisation des étrangers», cela «considérant qu'il est important de régler la manière dont les étrangers pourront être naturalisés et devenir Citoyens du Canton de Vaud». La porte est ouverte aux étrangers domiciliés depuis cinq ans ou propriétaires depuis un an ou enfin «recommandable par des lumières distinguées ou par quelque service

important rendu au Canton de Vaud». L'étranger doit être préalablement agréé par une commune. Cela rend incontestablement beaucoup plus long le temps de séjour demandé. La loi témoigne aussi de l'accent mis alors sur la propriété et la fortune pour jouir de la citoyenneté, ce qui vaut aussi pour les Vaudois de vieille souche. Il n'en reste pas moins que ce texte fait preuve d'une certaine ouverture. La constitution de 1814, au titre IV des «dispositions générales», article 3.3, alinéa 3 pose la règle que «la loi détermine la manière dont un étranger peut

être reçu bourgeois d'une des communes du canton».

Le mouvement libéral ne modifie pas cette donnée. Tout au plus notera-t-on que cette règle figure au Titre III consacré à l'«Etat politique des citoyens» de la constitution de 1831. A relever qu'entre 1830 et 1850 la population étrangère est au-dessous de 3 % des habitants et les Confédérés moins de 9 %. Autant dire que le sujet est absent des préoccupations de l'écrasante majorité des Vaudois. Pourtant les soubresauts de la politique européenne frappent notre Canton...

*Maurice Meylan*

## Le temps d'une révision

Amorcée en automne 1996, sous l'impulsion des autorités politiques, la révision totale de la Constitution se poursuit désormais au sein de l'Assemblée constituante, qui devrait achever ses travaux au début de l'année 2002. Il s'agira ensuite de soumettre un projet au scrutin populaire, puis d'obtenir la garantie fédérale, le texte final pouvant dès lors entrer en vigueur en avril 2003. Encore qu'il faille ici compter avec les dispositions transitoires, retardant de quelques années encore la mise en œuvre effective de certains secteurs de la nouvelle charte fondamentale. On le

voit, le processus est de longue haleine, une dizaine d'années, peut-être plus. Ce qui n'a rien d'exceptionnel. Il présente toutefois cette particularité que le Gouvernement et le Parlement interviennent significativement dans la première phase et dans la troisième, alors que l'étape intermédiaire — relativement courte — est le fait d'un organe *indépendant*. Est-il dès lors pensable que ces autorités, et en particulier l'Exécutif, suspendent leurs activités et gèlent provisoirement les projets de réformes sectorielles dont elles ont la charge, dans l'attente du nouveau cadre constitutionnel. Certes non, et du reste

personne ne le dit. Cependant, cette seconde phase pose un problème délicat : il s'agit pour les autorités instituées de respecter l'indépendance de l'Assemblée constituante, donc d'adopter une attitude réservée à son endroit, sans pour autant s'abstenir de toute intervention politique sur un texte qui déploiera ses effets dans la longue durée et qu'elles devront concrétiser dans la loi, puis appliquer. C'est dans ce contexte qu'une concertation régulière est nécessaire, dont le point d'orgue sera sans doute la consultation à laquelle participera, parmi

d'autres, le Gouvernement. Celui-ci a d'ores et déjà pris un ensemble de mesures dans ce sens. Il s'est en premier lieu engagé à articuler ses décisions avec les principes constitutionnels actuellement en voie d'élaboration, en soumettant systématiquement les projets qui lui sont adressés ou qu'il soumet au Grand Conseil à l'épreuve d'une rubrique spéciale "conséquence sur la révision constitutionnelle". Il a ensuite mis en place un groupe de travail chargé d'élaborer à son intention toute réflexion utile à la prise en compte des questions consti-

tutionnelles dans les activités ordinaires de l'Etat. Il se prépare enfin à intervenir dans la procédure de consultation, sur la base d'analyses fournies par les services de l'Administration. Tout cela ne va pas de soi. Mais entre le dirigisme appliqué dans certains cantons ou la séparation stricte des prérogatives suivie dans d'autres, une voie moyenne reste imaginable.

Bernard Voutat  
Délégué du Conseil  
d'Etat à la révision  
constitutionnelle

### GRAPHIQUE NON SCIENTIFIQUE

## Projet de budget de l'Etat de Vaud 1885 ... et 2001

### AGENDA

### Prochains rendez-vous

#### Séances plénières

Les vendredis

12 janvier  
de 13h30 à 17h,  
au CHUV,  
aula César Roux.

19 janvier  
de 10h à 17h30,  
au Grand Conseil,  
Lausanne.

2 février  
de 13h30 à 17h30,  
à l'Université de Lausanne,  
BFSHI, auditoire 273.

9 février  
de 10h à 17h30,  
au CHUV,  
aula César Roux.

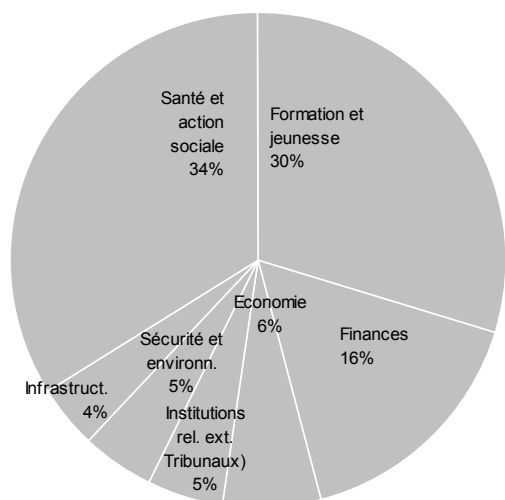
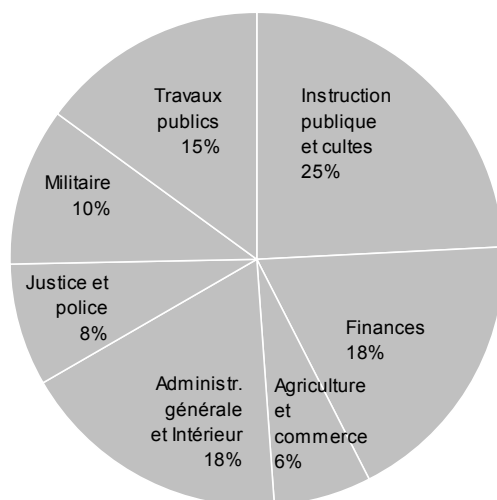
#### Comité

Séance spéciale le 15 janvier  
de 8 à 12 heures

26 janvier et 16 février  
de 7 à 9 heures

#### Commission de rédaction

Les séances se tiennent à la fin de chaque séance plénière



Une comparaison rapide des projets de budget de l'Etat de Vaud de 1885, date d'entrée en vigueur de la Constitution actuelle, et de 2001 met en évidence le poids pris par les dépenses de santé et d'action sociale. Alors que les dépenses des départements militaire et de justice et de police représentaient 18% du budget de l'Etat en 1885, celles de l'actuel département de la sécurité et de l'environnement ne totalisent que 5% pour 2001.

### AVIS DE SPÉCIALISTES

## Petit cours d'héraldique des Archives cantonales

### Nouveauté sur le Net

La liste des amendements des séances plénières sont sur le site de la Constituante le jeudi précédant la plénière en début de soirée.

Les Archives cantonales donnent un avis clair sur la proposition d'armoiries cantonales de la Constituante. Le libellé de l'article constitutionnel confond les termes héraldiques. Et, l'Assemblée constituante doit revoir le texte, faute de quoi, il est irrecevable par les Archives, détentrices et vérificatrices des armoiries. L'article de la Constituante a le mérite de "mettre en lumière la question des armoiries cantonales, qui n'a jamais été réglée de manière satisfaisante sur le plan officiel." Les

Archives prennent l'opportunité de faire le point de la situation.

Les armoiries actuelles datent du 16 avril 1803. Elles sont issues d'un décret du Grand Conseil et dont la langue héraldique est aussi erronée. Alors que les termes corrects sont précisés à plusieurs reprises par divers auteurs héraldistes et encyclopédistes. Le décret de 1803 révisé ne trouvera une sanction officielle que dans l'Annuaire officiel de 1916. "La première caution officielle du blasonnement des

armoiries cantonales est publiée en 1931 par la Chancellerie fédérale." La reconnaissance fédérale intervient en 1948 sous la forme de la publication de l'ouvrage *Armoiries, sceaux et constitutions de la Confédération et des Cantons*.

La place de la devise n'est pas très claire dans les diverses publications historiques. La devise est considérée d'une manière générale comme un élément externe.

L'héraldique de la proposition de la Constituante devrait se

décliner ainsi : *Coupé, au 1 chargé des mots Liberté et Solidarité, rangés sur trois lignes, aux lettres d'or bordées de sable, au 2 de sinople.*

Les Archives cantonales précisent encore que la modification des armoiries cantonales devrait intervenir le moins souvent possible au vu de leur caractère de permanence et affectif.

Estelle Papaux

### ET LE NOUVEAU MILLÉNAIRE

## Les vœux de la Constituante

L'Assemblée constituante rédige son *Avent*-projet de constitution. La première fenêtre de son calendrier s'est ouverte le 1er septembre 2000. Ce 15 décembre, elle a ouvert sa 17e fenêtre sur le monde de la formation.

Le calendrier de l'*Avent* (le vrai) a une longueur d'avance. Ainsi, nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année et tous nos vœux pour le nouveau millénaire.

Dès le 12 janvier, l'Assemblée examine les "Droits et devoirs fondamentaux". La fin du titre "organisation territoriale" sera examinée par la suite.

Lausanne, le 13 décembre 2000, Secrétariat de la Constituante, pl. du Château 6, 1014 Lausanne, tél. 021/316 41 55 - fax 316 41 50; e-mail: [constituante@chancellerie.vd.ch](mailto:constituante@chancellerie.vd.ch). Avec la collaboration de WGR, Lausanne (ligne graphique), du Ciev (impression et tirage), et de Maurice Meylan.